

(Instruction N° 37)

Évaluation de la surface de chauffe.*Circulaire ministérielle du 7 mars 1898.*

Il m'a été demandé récemment s'il faut entendre par surface de chauffe des chaudières à vapeur la surface léchée par les flammes et les gaz chauds, ou bien la surface mouillée de la partie des tôles et des tubes en contact avec les produits de la combustion. De l'avis de la Commission consultative pour les machines à vapeur, auquel je me rallie, la réponse à cette question est donnée d'une manière claire et précise dans la 2^{me} section du chapitre I^{er} du titre I^{er} de l'instruction ministérielle annexée à l'arrêté royal du 28 mai 1884, où il est dit :

“ On déterminera en mètres carrés, les parties de la surface de la chaudière, de ses tubes bouilleurs et de ses tubes intérieurs exposées à la flamme et aux gaz chauds. „

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,
A. NYSENS.

(Instruction N° 38)

Dispense de boulon fusible pour les chaudières à foyers intérieurs chauffées par les flammes perdues des fours à coke.*Circulaire ministérielle du 10 mars 1898.*

La Société anonyme des Charbonnages de Marihay a demandé d'être dispensée de munir du boulon fusible le foyer inférieur des chaudières à trois tubes intérieurs chauffées par les flammes perdues de ses fours à coke.

Adoptant l'avis de la Commission consultative des machines à vapeur, j'accueille favorablement la demande et je décide que, dans les chaudières de l'espèce, il n'y a pas lieu pour l'administration d'exiger le placement du boulon fusible à aucun des tubes foyers.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,
A. NYSENS,